

# Les renseignements dont vous avez besoin

**Obtenez les réponses exactes et découvrez les pièges concernant votre adhésion à la OPPA.**

Le 30 avril 2001, le gouvernement de l'Ontario a introduit le projet de loi 25 : la *Loi de 2001 modifiant des lois en ce qui a trait à la fonction publique*. Le projet a maintenant été adopté comme loi. Le projet de loi 25 permet à la *Ontario Provincial Police Association* (OPPA) (association non syndicale) de faire la demande d'être l'agent négociateur pour environ 2 500 membres du SEFPO qui :

- se rendent compte auprès du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario ou du contrôleur des armes à feu, ou
- sont des enseignants au Collège de police de l'Ontario.

Au cours des dernières semaines, les membres du SEFPO ont rencontré les représentants de la OPPA. Les membres ont posé beaucoup de questions et obtenu quelques réponses surprenantes et alarmantes.

Voici quelques renseignements qui ont été dévoilés jusqu'à présent.

# Les questions que vous avez posé au SEFPO

Au cours des dernières semaines, les membres ont posé au SEFPO des questions sur leurs droits en tant que membres du SEFPO et sur ce qui arrivera s'ils se joignent à la OPPA.

## Le régime de retraite

Les membres veulent savoir s'il existe une entente réciproque en ce qui concerne leur régime de retraite. La réponse est oui.

Cela veut dire si vous vous joignez à la OPPA, les crédits de votre régime de retraite seront transférés du Régime de retraite en fiducie du SEFPO, conjointement géré par l'employeur et le syndicat, au Régime de retraite de la fonction publique, uniquement géré par le gouvernement.

### Mais ...

En vertu du Régime de retraite de la fonction publique, ***vous ne pourrez exercer aucun contrôle sur votre régime de retraite***. Aimeriez-vous perdre le contrôle de votre régime de retraite et encore une fois le laisser contrôlé par le gouvernement de l'Ontario ? Si vous faites toujours partie du Régime de retraite en fiducie du SEFPO, vous pourrez toujours exercer un contrôle sur votre régime de retraite. Par l'intermédiaire du contrôle conjoint, le régime du SEFPO est géré de façon si efficace qu'il est prévu qu'à la fin de 2002, il y aura un autre surplus. Vous serez en mesure de décider de la façon dont le surplus est utilisé; par exemple, comment améliorer les prestations du régime ou réduire les cotisations pendant une courte période. Le gouvernement n'a pas été aussi généreux avec ce genre d'amélioration dans le passé. En vertu du Régime de retraite de la fonction publique géré par le gouvernement, ***vous ne participez pas à la prise de décisions*** en ce qui concerne la gestion du régime. Il y a aucune négociation et le gouvernement peut décider tout seul de la façon dont il utilise le surplus.

***Rappel important : Si la OPPA réussit à obtenir plus de 50 p. 100 dans la boîte de scrutin, vous n'aurez plus de convention collective conclue par le SEFPO et vous ne serez plus membre du régime de retraite en fiducie du SEFPO.***

## Les avantages sociaux

Les membres ont demandé ce qui arriverait à leur assureur s'ils bénéficient actuellement du régime d'assurance invalidité longue durée et qu'ils passent à la OPPA.

Si vous bénéficiez du régime d'assurance invalidité longue durée, vous resterez avec l'assureur du SEFPO. Cette situation changera aussitôt que vous retournerez au travail. Si les problèmes se posent après votre retour, vous devrez traiter avec l'assureur de la OPPA. Il n'y a aucune garantie que votre réclamation de prestations continue d'être honorée. Vous aurez peut-être l'occasion de protester, mais aucun droits d'arbitrage ne seront mis en place.

# Les déclarations qui ont été faites par la OPPA

## Faites-moi confiance ?

Lors des réunions, la OPPA a indiqué que l'employeur ne changera pas les régimes de retraite, les conditions de travail, les avantages sociaux ou les salaires des employés civils lorsqu'il négociera un nouveau contrat avec les employés civils. Les membres du SEFPO qui ont assisté aux réunions de Easton's Corners et de Peterborough ont demandé une lettre de l'employeur à titre de confirmation, mais le représentant de la OPPA, Brian Atkin, n'a pas pu leur remettre la lettre. Il a dit, « Faites-moi confiance. » Si une telle promesse existe par écrit, pourquoi ne l'a-t-il pas montrée au grand public ? En réalité, une telle lettre n'existe peut-être même pas !

Toutes les dispositions de la convention collective du SEFPO sont gelées et protégées lorsqu'on négocie un nouveau contrat. Par contre, selon le projet de loi 25, si vous passez à la OPPA, ces dispositions sur le gel ne seront plus valables. L'employeur peut changer tout ce qui est contenu dans l'ancien contrat avant de négocier une autre convention collective pour les employés civils. Vous n'aurez pas le même contrat que les policiers, contrairement aux rumeurs.

Dans la OPPA, l'employeur peut faire ces changements car les dispositions sur le gel n'ont pas été négociées par la OPPA. Alors que la OPPA a indiqué qu'elle n'en avait pas besoin. Demandez-lui : pourquoi ?

## Un employé contractuel, que vaut-il ?

Qu'arrivera-t-il aux postes contractuels ? **Aucune idée.**

La OPPA a indiqué que « la valeur et le service » des employés contractuels devraient être précisés plus tard.

Est-ce la représentation équitable ? Selon les sections 74 et 75 de la Loi sur les relations de travail, la OPPA n'a pas besoin de garantir la représentation équitable. En fait, les employés civils seront considérés comme un « échange » pour le personnel en uniforme. Au SEFPO, les termes utilisés pour la sécurité d'emploi vous protègent contre ce genre de situation et vous garantissent la représentation équitable.

## Les droits de supplantation – en avez-vous besoin ?

En tant que membre du SEFPO, si vous êtes considéré employé excédentaire, vous aurez droit à une indemnité de départ et/ou bénéficierez des droits de supplantation. À la OPPA, vous n'irez nulle part et vous prendrez la porte !

La OPPA a indiqué qu'elle ne croit pas aux droits de supplantation pour les employés de la fonction publique de l'Ontario – peut-être vous devez lui demander pourquoi.

# Cotisations, cotisations... et encore des cotisations

La OPPA vient juste d'augmenter de façon arbitraire ses cotisations de 20 p. 100 rétroactivement au 7 juin 2001 pour le personnel en uniforme.

La OPPA a déjà établi une structure de cotisations pour les employés civils au cas où elle réussirait dans sa campagne de recrutement. Elle l'a fait sans avoir consulté les membres du SEFPO qui seraient touchés.

Dans la OPPA, les cotisations pour les employés civils seront de 1,375 p. 100, plus 2 \$ pour le régime d'aide juridique. Le personnel en uniforme paie 1,25 p. 100, plus 8 \$ pour le régime d'aide juridique. Pourquoi est-il différent pour les employés civils ?

Au SEFPO, une augmentation de cotisations syndicales doit être acceptée par la majorité des membres, soit 2/3, au congrès annuel du SEFPO.

Voici les mots exacts contenus dans les Statuts du SEFPO :

**20.1 Les cotisations syndicales normales sont fixées par le Conseil, mais aucune augmentation ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par au moins les deux tiers des déléguées et délégués à un Congrès suite à l'envoi d'un avis annonçant le projet d'augmentation et accompagné d'un budget proposé, à toutes les sections locales, au moins trois (3) mois avant le début du Congrès. Sur réception d'un tel avis, chaque CEL convoque une réunion générale des membres afin que les membres puissent donner des directives à leurs déléguées et délégués.**

Au SEFPO, vous bénéficiez des droits démocratiques. À la OPPA, vous n'aurez aucune voix au chapitre – et aucun droit. L'année prochaine, les cotisations pour les employés civils pourraient être augmentées encore – sans le consentement des membres.

Pensez-y.

*Distribution autorisée par*

*Leah Casselman, présidente*

**Syndicat des employé-e-s de la fonction publique de l'Ontario**

**100, chemin Lesmill**

**Toronto (Ontario) M3B 3P8**

**[www.sepfo.org](http://www.sepfo.org)**